

**Avenant d'aménagement et de réduction du temps de travail à  
l'accord de Dampierre du 29/10/99 concernant le collectif  
Planificateurs du Service SAP**

Le présent avenant s'inscrit dans le cadre de l'accord national du 25 Janvier 1999 et de l'accord de Dampierre signé le 29 octobre 1999.

Il fait suite à une réflexion ainsi qu'à de nombreux échanges menés entre le collectif défini ci-après « Planificateurs du service SAP » et la direction du service Affaires et Projets.

**1) Mission et présentation de l'équipe concernée**

**1.0- Définition du collectif:**

Le collectif comprend des planificateurs des pôles Tranches en Marche, Arrêts de Tranche et Méthodes, soit 14 emplois dans l'organigramme.

**1.1- Mission et organisation :**

Ce collectif assure les prestations de planification sur les projets Tranches en Marche, Arrêts de Tranche et Pluriannuel.

**Le pôle arrêt de tranche:**

-planifie les activités arrêts de tranche: prépare, suit et construit le retour d'expérience des arrêts (du découplage au couplage)

**Le pôle tranche en marche:**

-planifie les activités tranches en marche, les arrêts fortuits et les activités pré-découplage et celles qui vont du couplage jusqu'à 100%PN

**Le pôle méthode:**

-élabore les projets cibles sur trois années glissantes  
-définit les méthodes  
-gère OPX2

**1.2- Les clients et partenaires de l'équipe**

Le collectif est au service des projets, il doit répondre aux besoins et attentes de ses clients.

Les besoins et les attentes de ses clients et partenaires sont notamment:





Pôles	Clients/Partenaires	Attentes/besoins
Arrêts de tranche	- Chef de projet - CS - ROC - EXP en quart - CA - UTO	-Préparation et suivi des projets d'arrêts. -Consolidation, mise à jour, étude et propositions de scénarios. -Etablir le REX.
Tranches en marche	- Chef de projet - CT conduite hors quart - EXP en quart - CA - COOP	-Planification et suivi des activités journalières et hebdomadaires. -Préparation et suivi des arrêts fortuits. -Préparation et suivi des activités pré-découplage et post-couplage. -Planification moyen et long terme
Méthodes	- Chef de projet - Préparateurs - CA - UTO / CMA - GDMI / SSI - Planificateurs	-Elaboration des durées cibles à 3 années glissantes sur le 1er semestre de l'année. -Mise à jour du projet ASR de référence. -Cohérence programmation des activités pluriannuelles. -Administrateur OPX2. -Garant des méthodes planification.

### 1.3 Organisation actuelle de l'équipe

L'amplitude actuelle de la section est de 35 heures sur 5 jours ouvrés du lundi au vendredi (8h-12h/13h15-16h15) quelle que soit la période haute ou faible activité.

#### Pôle tranche en marche (TM)

Les besoins du projet TM entraînent une amplitude supérieure à l'horaire collectif de travail, ce qui représente environ 40 heures par semaine par projet (sachant qu'il y a deux projets sur le TM), et qui se traduit par des heures supplémentaires.

#### Pôle arrêt de tranche

Pour répondre aux besoins des projets, les planificateurs arrêts de tranche effectuent des heures supplémentaires durant les périodes de haute activité environ 1 mois avant l'arrêt et durant le suivi.

Une organisation particulière est mise en place en phase de suivi afin d'accroître la disponibilité des planificateurs en vue de répondre aux attentes des projets: décalage horaire du CPHC, travaux postés des contremaîtres, décalage horaire ou travaux postés des techniciens, en concertation avec les intéressés.

#### Pôle méthode

Les activités du pôle méthode sont en cours de développement néanmoins il s'avère que dès à présent une période de haute activité est identifiée, il s'agit de l'élaboration des durées cibles qui ont lieu de mars à septembre afin de les transmettre au CMA (comité de maîtrise des arrêts).

B W PL GG



## 2) Ambitions du collectif :

Ce projet a pour ambition de :

- répondre ,consolider, voire accroître la disponibilité de la section envers les projets, en adaptant ses plages de fonctionnement suivant les besoins de l'exploitation;
- contribuer à la réussite des projets;
- contribuer à la création d'emplois par des embauches au sein de la section Planification, grâce à la réduction des heures supplémentaires entamée depuis 1997;
- augmenter le temps libre des agents par l'instauration d'un nombre conséquent de semaines à 4 jours, de nature à concilier vie professionnelle et vie privée;
- Faciliter les mouvements d'un pôle à l'autre (un seul avenant pour les 3 pôles).

## 3) Nouvelle organisation

### 3.1- Principes généraux

Pour le tranche en marche, l'amplitude de travail nécessaire pour le bon fonctionnement du pôle se situe à 40h par semaine en jours ouvrés du lundi au vendredi (8h-12h/13h15-17h15) toute l'année (résultat des divers groupes de travail).

Pour les arrêts de tranche (toutes les hypothèses sont issus des REX des arrêts), durant les dernières semaines avant le découplage et pendant le suivi l'amplitude doit être de 40h par semaine en jours ouvrés du lundi au vendredi (8h-12h/13h15-17h15). Toutefois en fonction des besoins des projets, des horaires spécifiques pourront être mis en place (travaux postés 2X7, décalage horaire...etc).

Pour le pôle méthode, l'amplitude nécessaire se situe à 40h par semaine en jours ouvrés du lundi au vendredi (8h-12h/13h15-17h15) pendant la période de constitution des durées cibles c'est à dire entre mars et septembre.

L'aménagement proposé pour les trois pôles doit permettre de réduire les heures supplémentaires hors astreinte au sein de la section.

L'aménagement de travail des agents souscrivant à cet avenant sera retranscrit dans un tableau de service annuel qui deviendra de fait la référence.

 CV PL 66

### **3.1.1: Aménagement au-delà de la semaine**

L'organisation de travail retenue conduit à mettre en place un aménagement du temps de travail au-delà de la semaine sur la base d'un horaire de 34 heures par semaine (en jours ouvrés) en moyenne pour les trois pôles de la section Planification. Cet aménagement permet de favoriser le passage d'un pôle à l'autre.

Le collectif retient le principe de plusieurs aménagements hebdomadaires nécessaires au bon fonctionnement des projets :

#### **POLE TRANCHE EN MARCHÉ**

Il est nécessaire pour le bon fonctionnement des projets qu'il y ait 2 personnes minimum à 40h en permanence.

Les périodes de haute activité sont:

- 1 à 2 semaines avant découplage, 1 à 2 semaines après couplage
- arrêts fortuits négociés

#### **pour les techniciens et le contremaître:**

- 13 semaines à 40 heures par semaine en période de haute activité sont nécessaires (par voie de conséquence 39 semaines à 32 heures en période de basse activité);

Nota : l'aménagement au pôle Tranches en marche ne produira son plein effet qu'à l'arrivée d'un(e) troisième technicien(ne) formé(e).

#### **POLE ARRET DE TRANCHE**

L'effectif minimum en suivi d'arrêt est de 5 personnes, cette valeur est ajustée en fonction des périodes dans l'arrêt et des types d'arrêt.

L'amplitude du collectif est de 40h en préparation d'arrêt de tranche.

Elle pourra atteindre 65h (2X7) du lundi au vendredi en phase de suivi sans toutefois dépasser cette valeur.

Les périodes de haute activité commencent environ 1 mois avant l'arrêt et se terminent au couplage. Nota : chaque agent fait en moyenne 2 arrêts par an.

#### **Pour les CPHC:**

- 17 semaines à 40 heures en période de haute activité et 34 semaines à 32 heures en période de basse activité avec une semaine de repos.

#### **pour les contremaîtres (2 possibilités):**

- soit 13 semaines à 40 heures, 12 semaines à 35 heures (roulement 2X7) dans les périodes de haute activité et 26 semaines à 32 heures en période de basse activité avec 1 semaine de repos,

- soit 13 semaines à 40 heures, 18 semaines à 35 heures (roulement 2X7) dans les périodes de haute activité et 19 semaines à 32 heures en période de basse activité avec 2 semaines de repos.

Nota:

- la plage horaire du 2X7 commence au plus tôt à 6h00 du matin et se termine au plus tard à 20h00 du lundi au vendredi.
- le nombre de semaines à 35h pourra être modifié en fonction du nombre d'arrêts par agent et de la durée des arrêts.

Le placement des semaines de haute activité en période estivale sera effectué équitablement entre les agents en aménagement du pôle arrêt de tranche.

~~SS~~ CP PL GC

~~to~~

**pour les techniciens :**

La référence de l'aménagement est de: 13 semaines à 40 heures par semaine en période de haute activité et 39 semaines à 32 heures en période de basse activité.

Toutefois en fonction des besoins des projets un roulement en 2X7 pourra être mis en place en concertation avec les intéressés: soit 13 semaines à 40 heures, 12 semaines à 35 heures (roulement 2X7) en période de haute activité et 27 semaines à 32 heures en période de basse activité avec 1 semaine de repos.

Nota:

- la plage horaire du 2X7 commence au plus tôt à 6h00 du matin et se termine au plus tard à 20h00 du lundi au vendredi.

- le nombre de semaines à 35h pourra être modifié en fonction du nombre d'arrêts par agent et de la durée des arrêts.

**POLE METHODE**

La période de haute activité va de mars à septembre dans laquelle sont constituées les durées cible en collaboration avec le CMA.

**Pour le CPHC:**

-17 semaines à 40 heures par semaine en période de haute activité (impliquant 34 semaines à 32 heures en période de basse activité et une semaine de repos).

**pour les techniciens et le(s) contremaître(s):**

-13 semaines à 40 heures par semaine en période de haute activité sont nécessaires (par voie de conséquence 39 semaines à 32 heures en période de basse activité);

**3.1.2: Gestion des jours de repos et des congés**

Les jours fériés ou chômés survenant un jour normalement non travaillé par l'agent sont récupérés.

Toute modification - report, anticipation du jour normalement non travaillé ou ajout de semaine(s) à haute activité - à la demande de la hiérarchie et en concertation avec les intéressés, se fera dans le respect des délais de prévenance prévus dans l'accord local en concertation avec les intéressés.

Dans les semaines de basses activités, toute modification, à l'initiative des agents, du jour normalement non travaillé pourra être négociée avec la hiérarchie de l'équipe, dans le respect des règles de fonctionnement des différents pôles précisées dans le présent avenant.

**3.1.3. Astreinte**

Les tours d'astreinte seront intégrés au tableau de service, ils seront calés de préférence sur les semaines de basse activité afin de conserver un volume d'heures d'astreinte suffisant.

Dans le cas où la semaine d'astreinte tombe sur une semaine de 4 jours, il y a anticipation ou report sur la même semaine du jour de repos afin de sortir cette journée de la période d'astreinte.

cf PL GG

### 3.2 - Contreparties complémentaires et compensations supplémentaires

La mise en place, pour les besoins des projets, d'horaires particuliers ou de travaux postés type 2X7, feront l'objet d'une compensation horaire ou financière complémentaire sur la base de l'horaire collectif de référence (décalage horaire, moyen ou indemnité de transport, etc).

### 3.3 - Heures supplémentaires

Au-delà de l'horaire aménagé, les heures supplémentaires sont décomptées journalièrement. Elles seront limitées au strict nécessaire, sur demande de la hiérarchie, et feront l'objet d'une compensation telle que stipulée dans l'accord local.

Les mesures compensatoires de perte d'HS telles que définies dans l'accord local sont applicables aux agents du collectif « planificateurs » souscrivant à cet avenant.

### 3.4 Rémunération

L'aménagement du temps de travail à la section Planification implique le maintien intégral de la rémunération principale et de la cotisation à taux plein pour la retraite, sur la base de 35 heures, quelle que soit la période de haute ou de basse activité.

### 3.5. Cibles emplois et embauches

L'aménagement du temps de travail retenu dans le présent avenant implique la création à la section Planification de 3 emplois de technicien.

La création d'un emploi de technicien supplémentaire est conditionné par l'atteinte des objectifs suivants:

80% du collectif planificateur en aménagement et une réduction de 25% des heures supplémentaires hors astreinte sur la base de 1997.

Le nombre d'embauches sur trois ans devra permettre l'atteinte de ces objectifs.

La campagne de recrutement se décompose comme telle:

- à minima 2 embauches en 2000,
- à minima 1 embauche en 2001.

## **4) Dispositions finales**

### 4.1 - Champ d'application :

Le présent avenant à l'accord local du CNPE de Dampierre du 29/10/99 est applicable à tous les agents statutaires et non statutaires intégrant le collectif « Planificateurs ».

Tout agent à l'HCT aura la possibilité d'intégrer à tout moment les modalités décrites dans le présent avenant.

JS W PL CG



#### **4.2 - Entrée en vigueur et durée:**

Le présent avenant à l'accord local du CNPE de Dampierre du 29/10/99 entre en vigueur le lendemain du jour de son dépôt et au plus tard le 1er du mois suivant.

Il est conclu pour une durée indéterminée avec les modalités suivantes :

- Une rencontre collectif agents/hiérarchie au bout de 6 mois pour modification éventuelle,
- Un examen annuel collectif agents/hiérarchie pour modification éventuelle,
- Un bilan au bout de trois années entre tous les signataires et le collectif pour modification éventuelle.

#### **4.3 Articulation avec l'accord local du 29/10/99**

Le présent avenant s'inscrit en complément de l'accord local du 29/10/99; en cas de dénonciation de l'accord local, le présent avenant cesse de produire ses effets.

#### **4.4 Révision :**

Les résultats des travaux du groupe de contrôle local pourront rendre nécessaire la révision du présent avenant. Une telle révision interviendra notamment si des événements extérieurs (évolutions législatives ou réglementaires par exemple) ont pour effet direct de perturber l'équilibre général du présent avenant.

#### **4.5 Dénonciation :**

Le présent avenant pourra être dénoncé dans les conditions prévues à l'article L.132.8 du Code du Travail.

#### **4.6 Respect des attributions des organismes statutaires :**

L'ensemble des dispositions prévues dans le présent avenant sera mis en oeuvre sans préjudice des attributions des organismes de représentation du personnel compétents.

#### **4.7 Dépôt et publicité :**

A l'issue d'un délai de 8 jours, le présent avenant sera, à la diligence de la Direction, adressé en cinq exemplaires originaux, à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi du Loiret., et en un exemplaire original au greffe du Conseil de Prud'hommes de Montargis.

Un exemplaire de l'avenant sera adressé :

- au secrétaire de chaque organisation syndicale locale,
- au secrétaire du CMP et de la CSP,
- à chaque agent du collectif « Planificateurs ».

Un avis de mise à disposition du présent accord sera affiché sur le panneau de la Direction, tel que prévu par les articles L 135-7 et R 135-1 du Code du Travail.

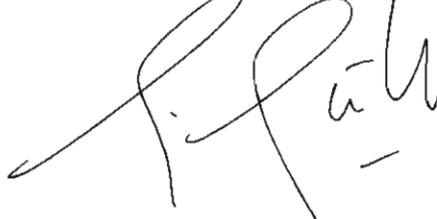
 C.F.R. 66



Fait A.DAMPIERRE EN BURLY, le 20/04/00

Le Directeur du CNPE de Dampierre

Goulyen Graillat



Les représentants des organisations syndicales

CFDT  
M. H.SARAZIN



CFE/CGC  
M. C.VINCENT



CGT  
M. P.LAMBOLEZ



CGT-FO  
M. G.WALOCQ

PO  
